



COMMUNE DE FRIESENHEIM

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

Le conseil municipal de la commune de Friesenheim, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le vendredi 20 mars 2026 à 20 h 00 dans la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, René EGGERMANN.

Date de la convocation : 16 mars 2026.

Membres présents : Maurice SCHUHLER, Édith THURNER, Pascal RUMBERGER, Philippe EHRMANTRAUT, Jean-Frédéric FRITSCH, Béatrice ROUSSOTTE, Mathias KLUMB, Angélique FOULQUIER, Éric FRITSCH, Valérie RIVET, Véronique GEIGER.

Membres absents excusés : Raphaël KLUMB a donné procuration à Jean-Frédéric FRITSCH, Mireille ENGEL a donné procuration à Béatrice ROUSSOTTE et Claudine WEISS a donné procuration à Éric FRITSCH.

Assiste : madame Frédérique THIÉTRY, secrétaire de mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation du nouveau conseil municipal
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Élection du maire.
- 4) Détermination du nombre d'adjoints.
- 5) Élection des adjoints.
- 6) Vote des indemnités de fonction.
- 7) Élection des représentants dans les syndicats de communes.
- 8) Divers et informations

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur EGGERMANN René	Madame ROUSSOTTE Béatrice
Monsieur SCHUHLER Maurice	Monsieur KLUMB Mathias
Madame THURNER Edith	Madame FOULQUIER Angélique
Monsieur RUMBERGER Pascal	Monsieur FRITSCH Éric
Monsieur EHRMANTRAUT Philippe	Madame RIVET Valérie
Monsieur FRITSCH Jean-Frédéric	Madame GEIGER Véronique

Absents : ENGEL Mireille a donné procuration à ROUSSOTTE Béatrice, KLUMB Raphaël a donné procuration à FRITSCH Jean-Frédéric et WEISS Claudine a donné procuration à FRITSCH Éric.

1. INSTALLATION DU NOUVEL CONSEIL MUNICIPAL

La séance sera ouverte sous la présidence de monsieur Philippe EHRMANTRAUT, doyen qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Angélique FOULQUIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Adopté à l'unanimité.

3. ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Monsieur Philippe EHRMANTRAUT le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : madame Béatrice ROUSSOTTE et monsieur Mathias KLUMB.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom et après être passé par l'isoloir, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

• **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	13
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
EGGERMANN René	13	Treize

Monsieur René EGGERMANN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Adopté à l'unanimité.

4. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de monsieur René EGGERMANN, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints avant leur élection.

Monsieur le maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour notre commune, ce plafond est fixé à quatre adjoints.

Toutefois, monsieur le maire propose au conseil municipal de limiter le nombre d'adjoints à trois.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal approuve et décide de fixer à trois le nombre des adjoints au maire de la commune de FRIESENHEIM.

Adopté à l'unanimité.

5. ÉLECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

- **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHUHLER Maurice	15	Quinze
THURNER Édith	15	Quinze
RUMBERGER Pascal	15	Quinze

- **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. René EGGERMANN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

6. VOTE DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire porte à la connaissance des conseillers les indemnités de fonction maximale dans les communes.

Indemnités de fonction maximales dans les communes

▶ Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{er} JANVIER 2026					
	Maires			Adjoint(s)		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	28,1	13 860,69	1 155,06	10,89	5 271,63	447,6
500 à 999	44,3	21 851,55	1 820,96	11,77	5 805,70	483,8
1 000 à 3 499	55,7	27 474,74	2 289,56	21,38	10 545,96	878,8
3 500 à 9 999	58,3	28 757,23	2 396,43	23,32	11 502,89	958,5
10 000 à 19 999	67,6	33 344,57	2 778,71	28,60	14 107,32	1 175,6
20 000 à 49 999	90	44 393,66	3 699,47	33,00	16 277,68	1 356,47
50 000 à 99 999	110	54 258,92	4 521,57	44,00	21 703,57	1 808,63
100 000 à 200 000	145	71 523,12	5 960,25	66,00	32 555,35	2 712,94
> 200 000	145	71 523,12	5 960,25	72,50	35 761,56	2 980,13
Paris, Marseille, Lyon	145	71 523,12	5 960,25	72,50	35 761,56	2 980,13

Adopté à 14 voix POUR et 1 abstention.

7. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DANS LES SYNDICATS DE COMMUNES

Le conseil est appelé à procéder à la désignation de délégués pour le représenter au sein des syndicats intercommunaux et de différents organismes.

a) Délégués Brigade verte

Vu les statuts du Syndicat Mixte, il y a lieu dans le cadre du renouvellement municipal de désigner les représentants de la Commune au sein de cet organisme

Considérant :

Que la commune est membre de la Brigade Verte, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune.

Un appel à candidature est émis :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- De désigner en qualité de délégué titulaire : M. RUMBERGER Pascal
- De désigner en qualité de délégué suppléant : M. EGGERMANN René

Les délégués ainsi désignés représenteront la commune au sein de la Brigade Verte pour la durée de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

b) Délégués Territoire d'Énergie Alsace (TEA)

- Vu les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Énergie Alsace (TEA) ;
Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégué(e)s ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégué(e)s ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégué(e)s.

Un appel à candidature est émis :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE :

- En qualité de délégué titulaire : *M. Philippe EHRMANTRAUT.*
- En qualité de délégué suppléant : *M. René EGGERMANN.*

Les délégués ainsi désignés représenteront la commune au sein du Territoire d'Énergie Alsace pour la durée de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

c) Délégué correspondant défense nationale

Le conseil municipal est invité à désigner un délégué correspondant défense nationale pour représenter la commune.

Un appel à candidature est émis :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE :

- *M. Pascal RUMBERGER.*

Adopté à l'unanimité.

d) Délégué SMICTOM

Le conseil municipal est invité à désigner un délégué SMICTOM pour représenter la commune.

Un appel à candidature est émis :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE :

- *Mme Valérie RIVET.*

Adopté à l'unanimité.

e) Délégué SIVU

Le conseil municipal est invité à désigner des délégués SIVU pour représenter la commune.

Un appel à candidature est émis :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE :

- M. Pascal RUMBERGER, titulaire.
- M. Éric FRITSCH, suppléant.

Adopté à l'unanimité.

f) Délégué CNAS

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune est appelée à désigner des délégués CNAS (comité national des actions sociales).

Ont été désignés en qualité de délégués CNAS

- Délégué élu : René EGGERMANN
- Déléguée agent : Frédérique THIETRY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE :

- Délégué élu : René EGGERMANN
- Déléguée agent : Frédérique THIETRY

Adopté à l'unanimité.

8. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Installation du panneau de la 1^{ère} DFL

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'installation d'un panneau commémoratif dédié à la 1^{ère} Division Française Libre (DFL).

Ce panneau, fourni à titre gracieux, a pour vocation d'honorer les combattants de cette unité qui ont défendu la commune de FRIESENHEIM. Il est proposé de l'implanter le long des allées des Incorporés de Force.

Après l'exposé de monsieur le maire, un tour de table est effectué.

Le conseil municipal, ne formulant aucune observation ni objection, donne son plein aval à l'unanimité pour procéder à l'installation de ce panneau.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 21 h 03.

La secrétaire de séance,
Angélique FOULQUIER



Le maire,
René EGGERMANN

